



FEDERATION BELGE FRANCOPHONE DE PETANQUE

---

# CODE DE DISCIPLINE

---

## 3. CODIFICATION DES SANCTIONS

*Les différents termes de suspension exprimés en gras in fine de chaque catégorie détaillée de sanctions doivent être considérés comme peines maximales ; par analogie, les montants des amendes représentent également des valeurs maximales.*

### **CATEGORIE 1**

Infractions au règlement de jeu en vigueur (R.O.I.P.)

*Décision à prendre par l'arbitre ou le jury de la compétition.*

### **CATEGORIE 2**

Licence non en règle (photo, signature, cachet) → 7,50 €

Absence de licence → pas de participation

Tenue vestimentaire incorrecte → Avertissement et exclusion en cas de récidive

Usage de tabac, boissons alcoolisées et de téléphone sur les aires de jeu → Avertissement et exclusion en cas de récidive et amende de 25 €

Non comparution en qualité de témoin dûment convoqué (article 61 du Code de Discipline) : 75 euros payables dans les dix (10) jours de la notification – L'intéressé est suspendu jusqu'à complet paiement.

### **CATEGORIE 3**

Permutation en cours de compétition

Composition irrégulière d'une doublette ou d'une triplette en compétition.

Abandon injustifié d'une compétition (Modalités : voir R.D. Absence non justifiée)

Composition irrégulière d'une équipe de club en compétition interclubs d'été (sanction pécuniaire pour le club).

Partie faussée ou jouée de manière non conforme aux règles : selon appréciation émise dans le rapport à recevoir de l'arbitre ou du jury.

Détérioration ou destruction volontaire de la licence

Mesure préventive : aucun duplicata de licence ne sera émis endéans les trois mois suivant les faits

Refus d'obtempérer aux injonctions de l'arbitre ou de tout officiel.

Non divulgation d'informations relatives au comportement d'un licencié contraire à ses obligations légales et réglementaires.

Comportement incorrect, provocation, perturbation (à l'exclusion de : injures, insultes, menace verbale, bousculade volontaire, tentative de coup, geste obscène)

❖ **suspension ferme de six mois + 50 € d'amende**

❖ **doublément de la peine en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)**

### **CATEGORIE 4**

Déclarations ou dépositions s'avérant fausses :

➤ ayant entraîné un déclassement ou une disqualification lors d'une compétition

- à l'encontre d'un officiel dans l'exercice de ses prérogatives, d'un autre membre adhérent ou d'un spectateur.  
Déclarations ou dépositions s'avérant fausses ayant été portées devant la C.D. et ayant conclu à une sanction injuste envers un membre adhérent ou effectif.  
Déclarations ou dépositions faites en instance d'appel et contraires à celles portées en 1ère instance.  
Licence falsifiée  
Fausse déclaration pour l'obtention d'une licence.  
Introduction de plusieurs demandes de transferts, par le même joueur, durant la même période autorisée (voir R.A.T. des membres adhérents).  
Prêt de boules dites « truquées », recuites ou dont la structure a été transformée.  
Participation, avec pour partenaire un joueur étant sous le coup d'une suspension de licence.  
Participation à une compétition avec pour partenaire un joueur inscrit sous une fausse identité.  
Propos excessifs ou diffamatoires, injures, invectives ou insultes envers un joueur, un autre membre adhérent (à l'exclusion d'un arbitre ou d'un officiel (Cat. 4)) ou un non adhérent, spectateur, ...  
Non assistance et/ou protection à l'égard d'un dirigeant ou d'un arbitre  
Jeu d'argent sous toutes ses formes avant, pendant et après une compétition.

- ❖ **suspension ferme de un (1) an + 75 € d'amende**
- ❖ **doublement de la peine en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)**

#### **CATEGORIE 5**

Refus de se soumettre à un contrôle de boules  
Propos excessifs, diffamatoires ou conduite inconvenante à l'égard d'un arbitre ou d'un officiel.  
Participation à une compétition durant une période de suspension.  
Participation à une compétition sous une fausse identité.  
Affiliation d'un membre adhérent au sein de plusieurs clubs effectifs.  
Destruction de documents officiels (licences déposées, tableau d'inscription ou table de marque, etc...), violence sur matériel  
Menaces verbales, attitude agressive, geste obscène, bousculade volontaire, crachats, tentative de coup envers un joueur ou un spectateur  
Reproduction ou falsification de documents officiels par un membre effectif ou adhérent  
Achat d'une partie en compétition

- ❖ **suspension ferme de deux (2) ans + 120 € d'amende**
- ❖ **doublement de la peine en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)**

#### **CATEGORIE 6 (SANCTIONS EMISES PAR LE C.A.)**

Non respect des arrêtés et/ou décrets de la Communauté Française en matière de Dopage ( Tout détail relatif aux arrêtés et/ou décrets peut être obtenu auprès de la Communauté Française )

- ❖ **suspension ferme de deux (2) ans + 650 € d'amende**
- ❖ **radiation à vie en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)**

#### **CATEGORIE 7**

Faits indiscutables de tricherie en compétition excepté les championnats d'hiver.

- ❖ **Disqualification / exclusion du (des) membre(s) effectif(s) et/ou adhérent(s) par le jury.**
- ❖ **suspension ferme de dix-huit (18) mois + 150 € d'amende**

Faits indiscutables de tricherie en championnat d'hiver (membre adhérent).

- ❖ **Après rapport ou plainte, participation suspendue, par le jury, du membre adhérent jusqu'à comparution en C.D.**
- ❖ **suspension ferme de dix-huit (18) mois + 150 € d'amende**  
Faits indiscutables de tricherie en championnat d'hiver (membre effectif).
- ❖ **Après rapport ou plainte, participation suspendue, par le jury, du membre effectif jusqu'à comparution en C.D.**
- ❖ **Disqualification/exclusion du membre effectif de la compétition et rétrogradation de trois (3) divisions.**

### **CATEGORIE 8**

Utilisation de boules « truquées » recuites ou dont la structure a été modifiée.

Vol ou tentative de vol (argent, vêtement, lot, coupe, etc...)

Création, par un membre adhérent, d'un club ou organe non reconnu par la fédération.

Affiliation d'un membre adhérent à plus d'une fédération : F.B.F.P., P.F.V. ou reconnues par la F.I.P.J.P..

Menaces verbales, attitude agressive, geste obscène envers un arbitre, un dirigeant ou un officiel que ce soit ou non dans l'exercice de leurs fonctions

Voies de fait avec violence physique, n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical attestant un arrêt de travail de cinq jours minimum, envers un joueur ou un spectateur.

Ecrits, publications ou paroles dites en public dans le but de nuire à la fédération, aux provinces ou comités, ou pouvant porter atteinte au renom de la pétanque, ou de ses dirigeants.

- ❖ **suspension ferme de quatre (4) ans + 200 € d'amende**
- ❖ **suspension ferme de cinq ans en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)**

### **CATEGORIE 9**

Tentative de coup, bousculade volontaire, menaces graves, crachats à l'encontre d'un dirigeant, d'un arbitre ou d'un membre de jury que ce soit ou non dans l'exercice de leurs fonctions.

Voies de fait avec violence physique, entraînant une blessure, dûment constatée par un certificat médical attestant un arrêt de travail de cinq jours minimum envers un joueur ou un spectateur.

- ❖ **suspension ferme de cinq (5) ans + 300 € d'amende**
- ❖ **suspension ferme de sept ans en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)**

### **CATEGORIE 10**

Voies de faits avec violences physiques, n'entraînant pas de blessure dûment constatée par un certificat médical attestant un arrêt de travail de cinq jours minimum, envers un dirigeant, un arbitre ou un membre de jury que ce soit ou non dans l'exercice de leurs fonctions.

- ❖ **suspension ferme de dix (10) ans + 400 € d'amende**
- ❖ **Suspension ferme de trente-cinq (35) ans en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)**

### **CATEGORIE 11**

Voies de fait avec violences physiques entraînant des blessures constatées par un certificat médical attestant un arrêt de travail de cinq jours minimum, envers un dirigeant, un arbitre ou un membre de jury que ce soit ou non dans l'exercice de leurs fonctions.

- ❖ **suspension ferme de vingt-cinq (25) ans + 550 € d'amende**
- ❖ **Suspension ferme de cinquante (50) ans, non compressibles, en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)**

### **CATEGORIE 12 (INFRACTIONS SPECIFIQUES AUX DIRIGEANTS)**

*Doit être considéré comme dirigeant, d'une part, toute personne physique licenciée élue ou choisie pour siéger au sein de la F.B.F.P. et de ses organes (province, membre effectif) d'autre part, toute personne physique licenciée élue ou choisie pour siéger dans une commission en dépendant et, encore, toute personne morale affiliée à la F.B.F.P. ou en dépendant.*

Non observation stricte des règlements officiels de la F.B.F.P.

Infraction aux statuts ou règlement d'ordre intérieur de la fédération ou de la province.

Fausse déclaration ou complicité de fausse déclaration

Faux du Président ou du secrétaire d'un membre effectif en matière d'affiliation, de réaffiliation ou de mutation.

Organisation d'une compétition sans avoir obtenu l'agrément de la fédération ou de l'un de ses organes.

Refus d'appliquer les directives du Comité d'Administration ou du Comité de Gestion.

Autorisation de jeux d'argent liés ou non à la pétanque sur les terrains des associations ou sur les terrains mis à disposition, au cours d'une compétition officielle

Corruption active ou passive d'un membre effectif ou adhérent.

Incitation à commettre une fraude vis-à-vis des règlements disciplinaires, sportifs et administratifs de la fédération par un dirigeant ou membre effectif.

Manœuvres accompagnées ou non de dons en nature ou en espèces, dans le but de s'attacher un joueur appartenant à un autre club, sur plainte de celui-ci.

- ❖ **avertissement à six mois de suspension de fonction de dirigeant + amende de 125 €**
- ❖ **1ère récidive : un an de suspension de fonction de dirigeant + amende de 250 €**
- ❖ **2ème récidive : radiation définitive de toute fonction de dirigeant + amende de 500 €**

### **CATEGORIE 13 (INFRACTIONS SPECIFIQUES AUX DIRIGEANTS)**

Détournement de fonds dans le cadre de la gestion d'un membre effectif ou d'organes de la fédération.

Détournement de fonds dans le cadre de l'organisation d'une compétition officielle.

Dettes financières vis-à-vis de la F.B.F.P. (Après apurement de la dette)

- ❖ **Suspension ferme de dix (10) ans + 200 € d'amende.**
- ❖ **Radiation définitive, en cas de récidive, de toute fonction de dirigeant**

## AUTRES CAS PARTICULIERS

---

### 1. PARTICIPATION A UNE COMPETITION DE QUELCONQUE NIVEAU N'ETANT PAS REPRISE AUX CALENDRIERS OFFICIELS (PROVINCIAUX, FEDERAUX, NATIONAUX)

---

- La participation à ce genre de compétition, par un membre adhérent de la F.B.F.P., dûment constatée par quelconque moyen et notifiée par écrit au secrétariat fédéral dans les 5 jours suivant la compétition fera l'objet :
  - En cas de première infraction, un mois de suspension de toutes compétitions.
  - En cas de récidive dans la même année sportive, deux mois de suspension.
  - Dans les deux cas la sanction sera assortie d'une amende de 25 €.
- Le conciliateur fédéral notifiera dans les dix jours suivant la date de participation à la compétition non officielle cette sanction par lettre recommandée avec avis de réception à l'intéressé, avec copie à son membre effectif.
- Cette notification devra préciser que le membre adhérent dispose de cinq jours à compter de sa réception pour interjeter appel de cette décision auprès de la commission de discipline.

### 2. PRISE DE PRODUITS INTERDITS

---

Lorsque suite à un contrôle antidopage effectué conformément aux dispositions prévues par le règlement particulier de lutte contre le dopage, si le résultat de l'analyse révèle la prise de produits interdits par la liste arrêtée par le décret de la Communauté Française, le membre adhérent est jugé et sanctionné selon le barème prévu dans la catégorie 6.

### 3. ABSENCE NON JUSTIFIEE A UN CHAMPIONNAT PROVINCIAL, FEDERAL OU NATIONAL

---

- Tout membre adhérent inscrit pour participer à un championnat de province qualificatif à un championnat fédéral ou national absent le jour de ce championnat devra au plus tard dans les cinq jours qui suivent fournir à la province dans laquelle il s'est inscrit, un document écrit justifiant son absence qui sera apprécié par la province concernée. En cas d'absence de justificatif acceptable le membre adhérent sera immédiatement sanctionné par la commission de discipline de la F.B.F.P. sur base du rapport de la province concernée d'une interdiction de six mois de participation à un quelconque championnat provincial, fédéral ou national ( Eté / Hiver ) à compter de la date d'envoi de la notification qui sera adressée par la commission de discipline (ou une personne habilitée) à l'intéressé, en recommandé avec avis de réception et avec copies au membre effectif de l'intéressé, aux différentes provinces F.B.F.P., au secrétariat fédéral et au secrétariat national au plus tard quinze jours après la date de la compétition.  
En cas de récidive dans les trois ans qui suivent la première infraction la sanction s'élèvera automatiquement à douze mois d'interdiction de participation à un quelconque championnat provincial, fédéral ou national. Ce cas de figure est également valable pour tout membre effectif en cas de championnat « Interclubs ».
- Tout membre adhérent qualifié pour un championnat fédéral absent le jour du championnat devra obligatoirement fournir, au secrétariat fédéral dans les cinq jours qui suivent le championnat, un document écrit justifiant son absence qui sera apprécié par le directeur sportif fédéral. En cas d'absence de justificatif acceptable le membre adhérent sera immédiatement sanctionné par la commission de discipline de la F.B.F.P. sur base du rapport du directeur sportif fédéral d'une interdiction de neuf mois de participation à un quelconque championnat provincial, fédéral ou national ( Eté / Hiver ) à compter de la date d'envoi de la notification qui sera adressée par la

commission de discipline (ou une personne habilitée) à l'intéressé, en recommandé avec avis de réception et avec copies au membre effectif de l'intéressé, aux différentes provinces F.B.F.P., au secrétariat fédéral et au secrétariat national au plus tard quinze jours après la date de la compétition.

En cas de récidive dans les trois ans qui suivent la première infraction la sanction s'élèvera automatiquement à dix-huit mois d'interdiction de participation à un quelconque championnat provincial, fédéral ou national. Ce cas de figure est également valable pour tout membre effectif en cas de championnat « Interclubs ».

- Tout membre adhérent qualifié pour un championnat national absent le jour du championnat devra obligatoirement fournir, au secrétariat national dans les cinq jours qui suivent le championnat, un document écrit justifiant son absence qui sera apprécié par le directeur sportif fédéral de la fédération organisatrice. En cas d'absence de justificatif acceptable le membre adhérent sera immédiatement sanctionné par la commission de discipline appartenant à la fédération organisatrice sur base du rapport du directeur sportif de la fédération organisatrice d'une interdiction de douze mois de participation à un quelconque championnat provincial, fédéral ou national ( Été / Hiver ) à compter de la date d'envoi de la notification qui sera adressée par la commission de discipline (ou une personne habilitée) à l'intéressé, en recommandé avec avis de réception et avec copies au membre effectif de l'intéressé, aux différentes provinces F.B.F.P., au secrétariat fédéral et au secrétariat national au plus tard quinze jours après la date de la compétition.

En cas de récidive dans les trois ans qui suivent la première infraction la sanction s'élèvera automatiquement à vingt-quatre mois d'interdiction de participation à un quelconque championnat provincial, fédéral ou national. Ce cas de figure est également valable pour tout membre effectif en cas de championnat « Interclubs ».

---

#### 4. NON RESPECT DES CRITERES DE REPRESENTATION POUR UNE PARTICIPATION A UNE COMPETITION EUROPEENNE, INTERNATIONALE, SELECTION FEDERALE OU NATIONALE

---

Tout non respect d'un membre adhérent au code de participation dans le cadre d'une compétition de niveaux Européen ou international, d'une sélection fédérale ou nationale entraînera une sanction pouvant aller du blâme à la non-sélection pour une période à apprécier par le comité de gestion ou par le Faïtier pour toutes compétitions ou sélections relevant de ses compétences.

---

#### 5. ABSENCES AUX REUNIONS DE COMITE OU DE COMMISSION :

---

- Tout membre adhérent élu pour siéger dans le Conseil d'Administration fédéral ou dans le Comité de Gestion fédéral sera tenu d'assister aux réunions convoquées par le Président (ou une personne habilitée) des organes susnommés.
- En cas de trois absences non justifiées au cours de la même année administrative ( 01 janvier au 31 décembre ) pour un motif jugé non recevable ou non acceptable par les organes susnommés ( C.A. & C.G. ) , le dirigeant concerné sera purement exclu de l'instance où il siège. Dans les dix jours qui suivent la 3ème absence non justifiée, l'exclusion sera notifiée par le Président fédéral par pli recommandé avec avis de réception.

---

#### 6. PARTAGE DES GAINS :

---

Tout joueur reconnu coupable de partage d'indemnités, dûment constaté par tous moyens (rapport, plainte, témoignage,...) sera automatiquement sanctionné de trois mois de suspension ferme par la commission de discipline sur base du rapport des faits du jury, de l'organisateur, ... Les mêmes sanctions seront infligées aux organisateurs ou dirigeants pouvant être considérés

comme complices.

En cas de récidive dans les trois ans qui suivent la première infraction, la peine sera doublée.

---

## 7. ORGANISATION DÉFAILLANTE

---

### **Organisation provinciale défailante injustifiée (terrains, éclairage, locaux, respect des prix annoncés, ...)**

- Le C.E.P. statuera sur la suite à donner au niveau provincial.
  - Interdiction d'organisation durant l'exercice sportif suivant.  
Organisation défailante injustifiée d'une éliminatoire provinciale (terrains, éclairage, locaux, ...)
  
- La C.D. statuera sur la suite à donner au niveau fédéral.
  - Interdiction d'organisation durant l'exercice sportif suivant
  - 100 € d'amende
  - doublement de la peine en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)  
Organisation défailante injustifiée d'un championnat fédéral (Critères d'Organisation)
  
- La C.D. statuera sur la suite à donner au niveau national.
  - Interdiction d'organisation durant l'exercice sportif suivant
  - 250 € d'amende
  - doublement de la peine en cas de récidive (sans modification de la sanction pécuniaire)

---

## 8. CHAMPIONNATS D'HIVER FEDERAUX – AMENDES & SANCTIONS

---

Les sanctions et amendes reprises ci-dessous seront appliquées par le Directeur Sportif Fédéral. Tout cas non prévu dans ce chapitre sera traité dans le cadre des catégories de la codification des sanctions.

---

### A. FORFAIT GENERAL

---

1.	Forfait général avant le 10 septembre	250 €
2.	Forfait général entre le 10 septembre et le début du Championnat	500 €
3.	Forfait général pendant les matches "aller"	600 €
4.	Forfait général pendant les matches "retour"	750 €

et interdiction, dans les quatre cas précités, de participer au championnat fédéral durant 3 ans (année du forfait + 2 ans)

---

### B. FORFAIT D'UNE RENCONTRE

---

1.	Forfait club lors d'une rencontre :	250 €
2.	Forfait lors d'une des 4 dernières journées (par journée) :	500 €

---

### C. RESULTATS, FEUILLES DE MATCH ET CARTES DE MATCH

---

1.	Résultat communiqué tardivement :	15,00 €
2.	Feuille de match incomplète :	10,00 €
3.	Envoi tardif des feuilles de matchs :	20,00 €
4.	Feuille annulée non jointe à la feuille de match :	25,00 €

5. Cartes de match non jointes à l'envoi de la feuille de match 20,00 €

---

#### D. DIVERS

---

1. Changement de date non autorisé : 125 €  
2. Absence de cercles matérialisés (par cercle) : 5 €

Participation à une compétition sous une fausse identité (cat.5 de la codification des sanctions) et application d'un score de forfait pour le club, après reconnaissance des faits en CD, pour toutes les rencontres à dater de la journée concernée et pour tout alignement du joueur concerné.

En cas de refus d'accès au championnat National, le club se verra interdire de participer à toutes les compétitions interclubs d'hiver durant trois années (année du refus + 2 ans).

---

#### 9. RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

---

Les adresses pour l'envoi des documents cités dans ce barème des sanctions sont :

**Fédération Belge Francophone de Pétanque**

A l'attention de ...  
Quai de Wallonie, 3  
B – 4000 LIEGE.  
@ : info@fbfp.be

Fédération Belge Francophone de Pétanque

**Commission de Discipline Fédérale**

Quai de Wallonie, 3  
B – 4000 LIEGE.

**Fédération Belge de Pétanque**

Quai de Wallonie, 3  
B – 4000 LIEGE.